

Décret

Générale

colonial

Décret n° 52-385 instituant une indemnité de difficulté d'existence dans certains localités de la France d'Outre-Mer

n° 52-385

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
4 avril 1952

Numéro JO
n° 6 du 01/06/1952

Date du numéro
1 juin 1952

VISAS

Le Président du Conseil des Ministres, Ministre des Finances et des Affaires économiques, et le Secrétaire d'État à la Présidence du Conseil, chargé de la Fonction publique, Sur le rapport du Ministre de la Défense nationale, du Ministre de la France d'Outre-Mer et du Secrétaire d'État au Budget, Vu le décret n° 51-1232 du 31 octobre 1951 instituant une indemnité de difficultés d'existence dans certaines localités de la France d'Outre-Mev

Le Conseil des Ministres entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les dispositions du décret n° 51-1232 du 31 octobre 1951 susvisé sont applicables aux personnels militaires en service dans les localités ci-après : DaKar, Abidjan, Douala, Yaoundé, Brazzaville, Pointe-Noire et Djibouti.

Art. 2

— Le Ministre de la Défense nationale, le Ministre des Finances et des Affaires économiques, le Ministre de la France d'Outre-Mer, le Secrétaire d'État à la Présidence du Conseil, chargé de la Fonction publique, et le Secrétaire d'État au Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

ANTOINE PINAY.Par le Président du Conseil des Ministres,**Ministre des Finances et des Affaires économiques :Le Ministre de la France d'Outre-Mer.Le Ministre de la Défense nationale,R. PLEVEN.Le Secrétaire d'État au Budaet.Jean MOREAU.de Le Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil, charaé de la Fonction vubliaue.Guv PETIT.**